

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 4 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 4 juillet, à partir de 10 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°1

**Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 4 juillet 2023**

Date de la convocation : 28/06/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 18  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)  
Secrétaire de séance : Jean-Pierre JAGER

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DABADIE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN  
Monsieur PATEY a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT

#### En visioconférence (1)

Monsieur Patrick CHARRIER

#### Absents excusés (4) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Michel MALLET et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET et Sylviane BEAUVAIS

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants au 4 juillet 2023 sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par direction. Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter 4 juillet 2023.

Les modifications proposées prennent en compte les mobilités et recrutements intervenus depuis le 13 juin 2023, ainsi que la création de nouvelles fonctions en lien avec la réorganisation prévue au 1er janvier 2024 des activités clientèle et urbanisme et la création d'un assistantat technique dans chaque centre d'exploitation.

Le Président explique que :

- les agents concernés ont formulé des vœux et ont été reçus, à leur demande, par la Directrice des Ressources Humaines et la Responsable du service clients et ressources internes et coordinatrice territoriale de la relation clientèle afin de répondre à leurs question,
- il est nécessaire d'anticiper les modifications prévues dans le cadre de cette réorganisation, afin d'informer rapidement les agents de leur future affectation au 1er janvier 2024, de lancer les recrutements nécessaires et de préparer la mise en œuvre de cette réorganisation dès le mois de septembre.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Création d'un poste de responsable du service relation clientèle, ouvert du grade d'attaché au grade d'attaché principal, avec suppression à son recrutement prévu début 2024, du poste de responsable service clients et ressources internes - coordinateur.rice territorial de la relation clientèle,
- Création de 4 postes de responsable clientèle de secteur et suppression au 1er janvier 2024 des 4 postes de responsable secrétariat et clientèle (même grades d'accès),
- Création d'un poste de coordonnateur.rice de la relation clientèle, ouvert du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au grade de rédacteur avec suppression, au 1er janvier 2024, du poste d'adjoint.e responsable secrétariat et clientèle,
- Création de 20 postes de Chargé.es relation clientèle à temps complet, ouverts du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Création de 2 postes de gestionnaires comptables, ouverts au cadre d'emplois d'adjoint administratif,
- Création de 2 postes d'instructeur.rice d'urbanisme ouverts au cadre d'emplois d'adjoint administratif,
- Création de 10 postes d'assistant.e technique dont 1 poste à temps non complet (15/35ème) ouverts au cadre d'emplois d'adjoint administratif,
- Création de 2 postes d'assistant.e technique ouvert du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au grade d'agent de maîtrise principal,
- Suppression au 1er janvier 2024, de :
  - 19 postes de chargées secrétariat et clientèle (dont 4 à TNC),
  - 3 postes de chargées secrétariat, clientèle et comptabilité,
  - 1 poste de chargé.e administrative des services techniques à TNC,
  - 1 poste de chargée secrétariat, clientèle et urbanisme,
  - 1 poste d'agent.e accueil et administration générale,
  - 1 poste de Chargé.e devis et DICT,
  - 1 poste de Chargé.e devis et urbanisme.

Pour rappel, 2 postes vacants ont déjà été supprimés dans le cadre de cette réorganisation dans la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs.

Le Président rappelle que le Bureau a autorisé, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Chargé·e assurances et sinistres Chargé·e d'études et de travaux Chargé·e marchés publics Chargé·e de projets Chargé·e de projets informatiques Chef·e de projet Chargé·e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Conseiller·ère de prévention Coordinateur·trice applications métiers Coordinateur·trice télégestion Electromécanicien·ne Responsable centre d'exploitation Responsable service relève et facturation Responsable service clients et ressources internes Technicien·ne SIG Technicien·ne systèmes et réseaux Urbaniste SI	recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux
Attaché.e de communication Chargé·e d'affaires maîtrise d'ouvrages Chargé·e d'urbanisme Chargé.e de mission qualité de l'eau et CVM Contrôleur·euse de gestion Coordinateur·trice commande publique Coordonnateur·trice des approvisionnements Ingénieur·e grands projets Magasinier approvisionnement Postes de Direction : DGS, DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DRID Responsable d'exploitation Responsable des affaires juridiques et assemblées Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages et adjoint au responsable de pôle Responsable infrastructures et assistance numérique Responsable management de la qualité et environnement Responsable pôle achats et moyens généraux Responsable pôle assainissement Responsable du pôle des services numériques Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable schémas directeurs et PGSSE Responsable service contrôles AC/ANC	Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières.  Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Responsable service relation clientèle Responsable service ressources	

Le Président propose l'ajout à cette liste de nouveaux postes (fonctions avec domaines de compétences spécifiques et nécessitant des qualifications particulières ou recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux) :

- Responsable service relation clientèle.

Les contrats proposés seront de 3 ans maximum et renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par le grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2023.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 4 juillet 2023, tel qu'il figure en annexe ;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM *	GRADE MAXIMUM *	Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°	Nombre de postes permanents	Postes permanents pourvus au 04/07/2023	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 04/07/2023	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS
DAFIC	Administrative	Agent-e accueil et administration générale	AA	AAP1C	NON	1	1			TC	poste à supprimer au 01/01/2024
		Agent-e de coordination garage	AA	AAP1C	NON	1	1			TC	
		Assistant-e grands comptes - Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1	1			TC	
		Chargé-e assurances et sinistres	R	RP1C	OUI	1	1			TC	
		Chargé-e de relation clientèle	AA	AAP1C	NON	20			20	TC	Créations en lien avec la réorganisation de l'activité clientèle
		Chargé-e des marchés publics	R	RP1C	OUI	2	2	2		TC	
		Chargé-e juridique et des assemblées	R	RP1C	NON	1	1	1		TC	
		Chef-fe de projet facturation, clientèle et relève	R	A	OUI	1	1	1		TC	
		Conseiller-ère clientèle	R	RP1C	NON	1	1			TC	
		Coordonnateur-riche de la commande publique	R	A	OUI	1	1			TC	
		Coordonnateur-riche de la relation clientèle	AA	R	NON	1			1	TC	Création avec suppression du poste d'adjoint.e au responsable secrétariat et clientèle agence au 1/1/2024
		Directeur-riche de l'Administration, des Finances et de la Clientèle	A	AHC	OUI	1	1			TC	
		Gestionnaire comptable	AA	AAP1C	NON	11	9		2	TC	Créations en lien avec la réorganisation de l'activité clientèle
		Gestionnaire facturation	AA	R	NON	3	3			TC	
		Responsable clientèle de secteur	R	RP1C	NON	3			3	TC	Créations avec suppression des 4 postes de Responsable secrétariat et clientèle agence au 1/1/2024
		Responsable des affaires juridiques et assemblées	A	AP	OUI	1	1	1		TC	
		Responsable des releveurs de compteurs	R	RP1C	NON	1			1	TC	poste vacant suite mobilité interne
		Responsable facturation	R	RP1C	NON	1	1	1		TC	
		Responsable grands comptes	A	AP	NON	1	1			TC	
		Responsable pôle achats et moyens généraux	A	AP	OUI	1	1	1		TC	
	Responsable service clients et ressources internes - coordinateur-riche territorial de la relation	R	A	OUI	1	1	1		TC	poste à supprimer début 2024	
	Responsable service relation clientèle	A	AP	OUI	1			1	TC	Création avec suppression du poste de Responsable service clients et ressources internes - coordinateur-riche territorial de la relation clientèle	
	Responsable service comptabilité	R	A	NON	1	1			TC		
	Responsable service relève et facturation	R	A	OUI	1	1	1		TC		
	Technique	Agent-e d'entretien siège	AT	ATP1C	NON	1	1			TNC	30/35ème
		Agent-e mécanicien	AT	ATP1C	NON	2	2			TC	
		Agent-e Patrimoine	AT	ATP1C	NON	2	2			TC	
		Coordonnateur-riche des approvisionnements	T	TP1C	OUI	1	1	1		TC	
		Expert-e comptage et consommation	AT	AMP	NON	1	1			TC	
		Magasinier-ère approvisionneur - adjoint.e au coordonnateur-riche des approvisionnements	AM	AMP	OUI	1	1	1		TC	
		Magasinier-ère de centre	AT	AMP	NON	5	3		2	TC	1 poste vacant créé par délib 11/10/2022
		Magasinier-ère livreur.se	AT	ATP1C	NON	2	2			TC	
		Magasinier-ère itinérant.e	AT	ATP1C	NON	2			2	TC	2 postes créés délib 11/10/2022
Releveur-euse de compteurs		AT	ATP1C	NON	9	9	1		TC		
Responsable approvisionnements		AM	TP2C	NON	1	1			TC	poste à supprimer au 31/07	
Responsable clientèle de secteur		AM	AMP	NON	1			1	TC	Création avec suppression des 4 postes de Responsable secrétariat et clientèle agence au 1/1/2024	
Responsable Patrimoine		AM	AMP	NON	1	1			TC		
Responsable service bâtiment et parc véhicule	T	TP1C	NON	1	1			TC			
<b>TOTAUX</b>						<b>88</b>	<b>55</b>	<b>12</b>	<b>33</b>		
DGS	Administrative	Assistant-e DGS / Elus	AA	RP2C	NON	2	2			TC	
		Attaché-e de communication	R	A	OUI	1	1	1		TC	
		Chargé-e de communication	R	RP1C	NON	1	1	1		TC	
		Contrôleur-euse de gestion	A	AP	OUI	1			1	TC	poste gelé
		Secrétaire administrative et communication	AA	AAP1C	NON	1	1			TC	
	Emplois fonctionnels	DGEP 80 à 150 000 hab			OUI	1	1			TC	
	Technique	Agent-e gestion de la donnée SST	AT	ATP1C	NON	1	1			TC	
		Chargé-e de mission qualité de l'eau et CVM	T	I	OUI	1			1	TC	Création délib 13/06/2023
		Conseiller-ère prévention	T	TP1C	OUI	2	2	2		TC	
		Directeur général des services	IC	ICHC	OUI	1	1			TC	
		Ingénieur.e grands projets	I	IP	OUI	1	1			TC	
		Responsable santé et sécurité au travail	I	I	OUI	1	1	1		TC	
	<b>TOTAUX</b>						<b>14</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	
DESI	Administrative	Assistant.e Ressources	AA	R	NON	1	1				
	Technique	Agent-e topographe	AT	ATP1C	NON	3	2		1	TC	poste réservé pour un reclassement
		Chargé-e analyses laboratoire	AT	TP2C	NON	3	2	1	1	TC	
		Chargé-e de projets	T	TP1C	OUI	5	5	5		TC	création délib 12/04/2022
		Chargé-e surveillance qualité eau	AT	TP2C	NON	2	2			TC	
		Chargé-e surveillance qualité eau itinérant	AM	TP2C	OUI	3	3	2		TC	
		Chef-fe de projet décisionnel	T	I	OUI	1	1	1		TC	
		Coordinateur-riche applications métiers	T	TP1C	OUI	2	2	2		TC	
		Coordinateur-riche topographie	T	TP1C	NON	1			1	TC	Création délib 13/06/2023

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM *	GRADE MAXIM UM *	Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°	Nombre de postes permanents	Postes permanents pourvus au 04/07/2023	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 04/07/2023	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS
		Développeur-euse	T	TP1C	NON	1	1			TC	
		Directeur-riche de l'eau et des systèmes d'information	I	IHC	OUI	1	1			TC	
		Hydrogéologue	T	I	NON	1	1			TC	
		Opérateur topographie	AT	AMP	NON	2	2			TC	
		Responsable pôle services numériques	I	IP	OUI	1			1	TC	
		Responsable du service infrastructures et assistance numérique	T	I	OUI	1	1			TC	
		Responsable service ressource	I	I	OUI	1	1	1		TC	
		Responsable service surveillance qualité eau	T	TP1C	NON	1	1			TC	
		Responsable SIG et topographie	T	I	NON	1	1			TC	
		Technicien-ne SIG	AM	TP1C	OUI	2	2	1		TC	
		Technicien-ne Systèmes et réseaux	AM	TP1C	OUI	5	5	3		TC	
		Urbaniste SI	T	I	OUI	1	1	1		TC	
		<b>TOTAUX</b>				<b>39</b>	<b>35</b>	<b>17</b>	<b>4</b>		
DP	Administrative	Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1	1			TC	
		Chargé.e de l'exécution des marchés de travaux	AA	R	NON	2	2			TC	
		Instructeur-riche d'urbanisme	AA	AAP1C	NON	2			2	TC	Création dans le cadre de la réorganisation de l'urbanisme
	Technique	Chargé-e d'affaires maîtrise d'ouvrages	I	IP	OUI	2	2			TC	
		Chargé-e d'études et de travaux ouvrages	T	TP1C	OUI	3	3			TC	
		Chargé-e d'études et de travaux réseaux	AM	T	OUI	5	5			TC	
		Chargé.e d'urbanisme	I	I	OUI	1			1	TC	création délib 5/7/2022
		Chargé.e des schémas directeurs et PGSSE	T	I	OUI	1	1	1		TC	
		Chargé.e maîtrise d'œuvre ouvrages	T	I	OUI	1	1			TC	
		Directeur-riche de la prospective	I	IHC	OUI	1	1			TC	
		Responsable maîtrise d'œuvre ouvrages et adjoint au responsable de pôle	I	IP	OUI	1			1	TC	création délib 5/7/2022
		Responsable maîtrise d'œuvre réseaux	T	I	NON	2	2			TC	
		Responsable management de la qualité et de l'environnement	I	IP	OUI	1	1	1		TC	
		Responsable pôle ingénierie	I	IP	NON	1	1			TC	
		Responsable schémas directeurs et PGSSE	I	I	OUI	1	1	1		TC	
		<b>TOTAUX</b>				<b>25</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		
DRH	Administrative	Chargé-e emploi et formation	R	RP1C	NON	1	1	1		TC	
		Directeur-riche des ressources humaines	A	AHC	OUI	1	1			TC	
		Gestionnaire de la formation et des oeuvres sociales	AA	AAP1C	NON	1	1			TC	
		Gestionnaire de la paie et du personnel	AA	R	NON	3	3			TC	
		Responsable administration du personnel	R	A	NON	1	1			TC	
		Responsable développement RH	A	A	NON	1	1			TC	
	Technique	Déchargé syndical (1 agent de maîtrise principal)				1	1			TC	
		<b>TOTAUX</b>				<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
DRID	Technique	Directeur-riche de la recherche, de l'innovation et du développement	I	IHC	OUI	1	1			TC	
		<b>TOTAUX</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
DE	Administrative	Adjoint-e responsable secrétariat et clientèle	AA	R	NON	1	1			TC	poste à supprimer au 01/01/2024
		Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1	1			TC	
		Assistant.e technique	AA	AP1C	NON	9			9	TC	Créations en lien avec la réorganisation des activités clientèle, urbanisme et assistantat technique
		Assistant.e technique	AA	AP1C	NON	1			1	TNC	Création en lien avec la réorganisation des activités clientèle, urbanisme et assistantat technique TNC = 15/35ème
		Chargé-e administrative des services techniques	AA	AAP1C	NON	1	1			TNC	agent interco 15/35ème - poste à supprimer au 01/01/2024
		Chargé-e secrétariat et clientèle	AA	AAP1C	NON	4	4			TNC	24,5/35ème - 24/35ème - 17,5/35ème - agent interco 14/35ème - postes à supprimer au 01/01/2024
		Chargé-e secrétariat et clientèle	AA	AAP1C	NON	15	13		2	TC	postes à supprimer au 01/01/2024
		Chargé-e secrétariat, clientèle et comptabilité	AA	AAP1C	NON	3	3			TC	postes à supprimer au 01/01/2024
		Chargé-e secrétariat, clientèle et urbanisme	AA	AAP1C	NON	1	1			TC	poste à supprimer au 01/01/2024
		Chargé-e de planification	AA	R	NON	1	1			TC	
		Chargé-e de secrétariat et clientèle assainissement	AA	AAP1C	NON	2	2			TC	
		Responsable secrétariat et clientèle	R	RP1C	NON	3	3	1		TC	postes à supprimer au 01/01/2024
	Technique	Adjoint-e responsable hydrocurage	AT	AMP	NON	2	2			TC	
		Adjoint-e responsable ouvrages	AM	AMP	NON	5	4	1	1	TC	création délib 11/04
		Adjoint-e responsable ouvrages – Électromécanicien-ne ouvrages	AT	AMP	NON	0	0			TC	Responsable ouvrages Loudun recruté au 1/7/2023
		Adjoint-e responsable réseaux	AM	AMP	NON	8	8			TC	
		Adjoint-e responsable service contrôle AC/ANC	AM	TP2C	NON	1			1	TC	
		Agent-e de contrôle AC/ANC	AT	AMP	NON	6	6			TC	
		Agent-e Exploitation Ouvrages	AT	ATP1C	NON	6	5		1	TC	
		Agent-e Exploitation Ouvrages - Agent-e contrôle qualité	AM	T	NON	1	1			TC	
		Agent-e Exploitation Réseaux	AT	AMP	NON	77	70	3	7	TC	1 création sur délib 11/04
		Agent-e Exploitation Réseaux (travaux)	AT	ATP1C	NON	5	4		1	TC	
		Agent-e hydrocureur	AT	ATP1C	NON	11	9		2	TC	
		Agent-e référent caméra	AT	AMP	NON	2	2			TC	

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM *	GRADE MAXIMUM *	Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°	Nombre de postes permanents	Postes permanents pourvus au 04/07/2023	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 04/07/2023	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS
		Assistant.e technique	AT	AMP	NON	2			2	TC	Créations en lien avec la réorganisation des activités clientèle, urbanisme
		Chargé.e d'études (assainissement)	AM	TP2C	NON	2	2			TC	
		Chargé.e diagnostic réseaux AEP-Défense incendie	AT	AMP	NON	2	2			TC	
		Chargé.e suivi exploitation réseaux ASST	AM	AMP	NON	1	1			TC	
		Chargé.e suivi exploitation réseaux ASST - Agent.e Exploitation Réseaux	AT	AMP	NON	1	1			TC	
		Chargé.e travaux assainissement	AM	AMP	NON	2	2			TC	
		Chargé.e travaux ouvrages agence	AM	AMP	NON	1	1			TC	
		Chargé.e travaux réseaux	AM	AMP	NON	1	1	1		TC	
		Chargé.e de secrétariat et clientèle assainissement	AT	ATP1C	NON	1	1			TC	
		Chargé.e devis et DICT	AT	ATP1C	NON	1	1			TC	poste à supprimer au 01/01/2024
		Chargé.e devis et urbanisme	AM	AMP	NON	1	1			TC	poste à supprimer au 01/01/2024
		Chargé.e du suivi des rejets industriels	AM	TP2C	NON	2	2			TC	
		Coordinateur.rice télégestion	T	TP1C	OUI	2	2	2		TC	
		Directeur.rice de l'exploitation	I	IHC	OUI	1			1	TC	
		Électromécanicien.ne ouvrages	AT	AMP	OUI	55	48		7	TC	postes vacants + création délib 11/04/2023
		Électromécanicien.ne ouvrages - agent.e de contrôle qualité	AM	T	NON	1	1			TC	
		Mécanicien.ne - Soudeur.se agence	AT	ATP1C	NON	1	1			TC	
		Responsable centre d'exploitation	AM	TP1C	OUI	6	5		1	TC	
		Responsable centre d'exploitation - Responsables ouvrages	T	TP1C	NON	2	2			TC	
		Responsable centre d'exploitation - Responsables réseaux	T	TP1C	NON	1	1			TC	
		Responsable d'agence	I	IP	NON	2			2	TC	
		Responsable d'exploitation	I	IP	OUI	2	2			TC	
		Responsable hydrocurage	AM	TP2C	NON	2	2			TC	
		Responsable ouvrages	AM	TP2C	NON	7	6		1	TC	
		Responsable pôle assainissement	I	IP	OUI	2	1		1	TC	poste de tuilage à supprimer au départ en retraite de l'occupant actuel
		Responsable réseaux	AM	TP2C	NON	8	7		1	TC	
		Responsable secrétariat et clientèle	AM	AM	NON	1	1			TC	poste à supprimer au 01/01/2024
		Responsable service contrôles AC/ANC	T	TP1C	OUI	1			1	TC	création de poste délib 24/01/2023
<b>TOTAUX</b>						<b>277</b>	<b>235</b>	<b>8</b>	<b>42</b>		
<b>NOMBRE TOTAL DE POSTES PERMANENTS</b>						<b>453</b>	<b>368</b>	<b>46</b>	<b>85</b>		
<b>POSTES D'APPRENTIS</b>							<b>3</b>		<b>5</b>		1 création supplémentaire pour la rentrée de septembre
<b>CONTRATS DE PROJET (CDD art 3-II)</b>							<b>1</b>		<b>1</b>		

Légende des codes grade

Filière administrative	AA	Adjoint Administratif
	AAP2C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
	AAP1C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
	R	Rédacteur
	RP2C	Rédacteur Principal de 2ème classe
	RP1C	Rédacteur Principal de 1ère classe
	A	Attaché
	AP	Attaché Principal
	AHC	Attaché Hors Classe
	Filière technique	AT
ATP2C		Adjoint Technique Principal de 2ème classe
ATP1C		Adjoint Technique Principal de 1ère classe
AM		Agent de Maîtrise
AMP		Agent de Maîtrise Principal
T		Technicien
TP2C		Technicien Principal de 2ème classe
TP1C		Technicien Principal de 1ère classe
I		Ingénieur
IP		Ingénieur Principal
IHC	Ingénieur Hors Classe	
IC	Ingénieur en Chef	
ICHC	Ingénieur en Chef Hors Classe	
IG	Ingénieur Général	

\* Les grades minimum sont les premiers grades des cadres d'emploi et les grades maximum sont ceux prévus dans l'organigramme fonctionnel sauf exception mentionnée en italique

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 4 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 4 juillet, à partir de 10 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°2

**Objet : Cession du site d'exploitation de Saint-Savin situé à Saint-Germain**

Date de la convocation : 28/06/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 18  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)  
Secrétaire de séance : Jean-Pierre JAGER

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DABADIE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN  
Monsieur PATEY a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT

#### En visioconférence (1)

Monsieur Patrick CHARRIER

#### Absents excusés (4) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Michel MALLET et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET et Sylviane BEAUVAIS



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°2013-D2/B1-018 et n°2013-D2/B1-072 des 5 février et 15 novembre 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER),

Vu la délibération n°2 modifiée du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau, notamment pour *“prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €”*,

Vu la délibération n°5 du 24 janvier 2023 du Bureau syndical sur l'aménagement du centre d'exploitation de Montmorillon,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne du 22 mars 2023,

Le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Clos des justices, route de Béthines à Saint-Germain. Cet ensemble se divise en deux parcelles identifiées au cadastre section F n° 13 et n° 486, d'une contenance respective de 870 m<sup>2</sup> et de 726 m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée section F n° 13 a été acquise à la suite de la fusion des anciens syndicats d'eau et d'assainissement ayant donné naissance au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce dernier s'est vu transférer *“l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés”*.

La parcelle cadastrée section F n° 486 a fait l'objet d'une acquisition approuvée par acte authentique du 11 décembre 2017 dans le cadre de cette même fusion.

Cet ancien site d'exploitation comprenant un bâtiment, deux garages, un atelier et une annexe est devenu inadapté aux besoins du syndicat en raison de sa surface limitée et de sa vétusté. Les équipes ont été transférées à compter du 1er janvier 2023 sur le site de Montmorillon actuellement en cours d'agrandissement.

Monsieur FAYOLLE Valentin, artisan peintre en bâtiment, se porte acquéreur de cet ensemble immobilier pour la somme de 66 000 euros. Dans un avis du 22 mars 2023 figurant en annexe, la Direction départementale des finances publiques de la Vienne a estimé à 75 000 € la valeur de l'ensemble. La valeur nette comptable est quant à elle fixée à 65 694 euros au 31.12.2022.

Dans la mesure où cette cession permettra au Syndicat de ne plus assumer l'entretien de ce site, qui ne présente aucune utilité pour lui, il est proposé d'approuver la vente de cet ensemble aux conditions susvisées.

Interrogée par Eaux de Vienne, la commune de Saint-Germain a précisé ne pas être intéressée par ce bien et ne voir aucun inconvénient à ce qu'il soit cédé à l'artisan.

Cette opération sera également l'occasion de régulariser le transfert à Eaux de Vienne de l'ensemble des biens restés au nom de l'ancien syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la région de Saint-Savin, pour lequel les formalités de publicité foncière n'ont pas encore été réalisées.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de l'ensemble des biens de l'ex-Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la région de Saint-Savin et de confier à la Selarl “Notaccords” (Maître Guillaume Carré), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne),

l'établissement de l'acte de transfert, les frais d'acte étant à la charge d'Eaux de Vienne-Siveer,

- de constater que les parcelles identifiées au cadastre section F n°13 et n°486, situées sur le territoire de la commune de Saint-Germain (Vienne), pour une contenance respective de 870 m<sup>2</sup> et 726 m<sup>2</sup>, appartenant à Eaux de Vienne-Siveer, sont désaffectées,

par conséquent,

- de déclasser du domaine public les parcelles section F n°13 et n°486 susvisées et les constructions qu'elle comporte,
- d'approuver la cession de ces parcelles, moyennant le prix de 66 000 euros à Monsieur FAYOLLE Valentin, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de confier l'établissement de l'acte authentique de vente à la Selarl "Notaccords" susvisée, les frais d'acte, étant à la charge de Monsieur FAYOLLE Valentin,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte de vente et à le signer, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN  
Date de signature : 06/07/2023  
Qualité : Actes - Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne  
Pôle d'évaluation domaniale de POITIERS  
11, rue Riffault – CS 70549  
86020 Poitiers Cedex  
Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22/03/2023

La Directrice départementale des  
Finances publiques de la Vienne

à

Monsieur le Président Eaux de Vienne-  
SIVEER

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Christine MOUTIER  
Courriel : christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 05 49 00 85 67

Réf OSE : 2023-86223-02145-AR  
Réf DS : 11100791

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)*



**Nature du bien :** Bureaux avec garages

**Adresse du bien :** Clos de la Justice / Route de Béthines **SAINT-GERMAIN**  
**Département :** VIENNE

**Valeur :** **75 000 € HT** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT : SIVEER / EAUX-DE-VIENNE

affaire suivie par : GODET Sabine

## 2 - DATES

de consultation :	10/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	21/03/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération :

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine :

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé :

Cession à venir d'un ensemble immobilier actuellement affecté au centre d'exploitation d'Eaux de Vienne à Saint-Germain. Le centre a été déménagé sur la ville de Montmorillon au 1er janvier 2023. Une évaluation a été réalisée le 29/12/2022 par l'agence ORPI à une valeur proche de 70 000 €

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale :

**SAINT-GERMAIN** est une commune rurale de moins de 1 000 habitants, traversée par la Gartempe, à 17 kms au sud de CHAUVIGNY et 45 kms à l'est de POITIERS. Elle fait partie de la Communauté de communes Vienne et Gartempe regroupant 55 communes depuis 2017.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau :

Situation excentrée au nord-est, sur la Route de Béthines.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

**4.3. Références cadastrales :**

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SAINT-GERMAIN	<b>F13</b>	Route de Béthines/Clos de la Justice	870 m <sup>2</sup>	Bâti
SAINT-GERMAIN	<b>F486</b>	Route de Béthines/Clos de la Justice	726 m <sup>2</sup>	Bâti
<b>TOTAL</b>			<b>1 596 m<sup>2</sup></b>	

**4.4. Descriptif :**

Un premier bâtiment comprend une entrée avec couloir, deux bureaux en enfilade, un troisième bureau de l'autre côté, une salle d'eau avec wc, une salle de réunion et une pièce avec une cuisine aménagée.

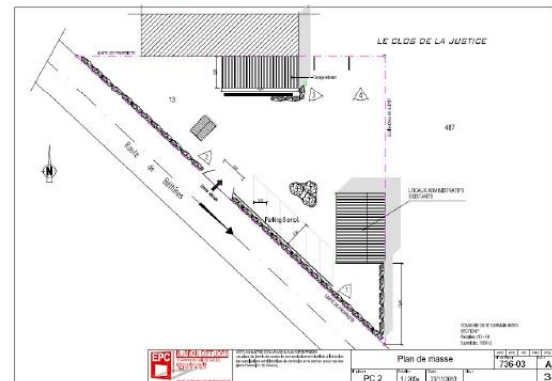
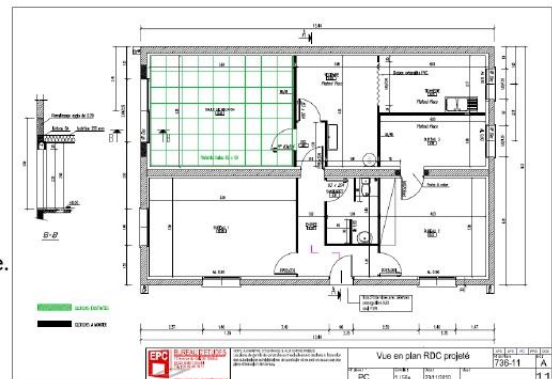
Un ensemble de deux garages et d'une troisième partie avec une pièce et une salle d'eau suivie de wc. Une dépendance.

Huisseries : PVC double vitrage. Chauffage électrique.

Assainissement : individuel avec une micro-station et une pompe de relevage.

Terrain attenant gravillonné.

Servitude : deux servitudes de passages de canalisation au profit de tierces personnes.



**SURFACES :**

- bureaux : 109 m<sup>2</sup>
- ateliers et garages : 78 m<sup>2</sup>
- annexe : 11 m<sup>2</sup>

**Surface utile totale : 198 m<sup>2</sup>**

Ces superficies transmises par le consultant sont corroborées par mesurage via le site « cadastre.fr ».





## 5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : SIVEER - Eaux de Vienne

5.2. Conditions d'occupation : libres

## 6 - URBANISME

**PLU** : non

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché :

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison :

La recherche de termes de comparaison a été réalisée avec les critères suivants : nature de bureau, superficie comprise entre 150 et 400 m<sup>2</sup>, dans la moitié sud du département de la Vienne, en écartant son extrême.

Une première recherche permet de conclure que le marché des bureaux dans ce secteur n'est pas dynamique et incohérent avec le type de bien à évaluer : notaire, cabinet dentaire, radiologue...

N'étant pas satisfaisante, celle-ci a donc été orientée vers des cessions d'ateliers avec bureaux et garages.

COMMUNE	DATE ACTE	CADASTRE	ADRESSE	SU	PRIX	PRIX/m <sup>2</sup>
GENCAY	02/12/20	AR13	13B RTE DE CONFOLENS	300	90 000 €	300
ITEUIL	20/10/21	B494 495	RUE DES ACACIAS	300	148 000 €	493
JARDRES	04/10/19	AH116	1 IMP DE LA CHAGNERAIE	300	110 750 €	369
NALLIERS (est)	13/02/20	D605	LES LOGES	200	70 000 €	350
SMARVES	30/07/19	AX124 229	14 RUE CROIX CADOUÉ	354	120 000 €	339
						<b>370</b>

La moyenne de ces requêtes est de 370 €/m<sup>2</sup>, la minimale de 300 €/m<sup>2</sup>, la maximale de 493 €/m<sup>2</sup> et la médiane de 350 €/m<sup>2</sup>.

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP :

Une autre recherche a été effectuée dans le secteur sur les sites internet :

- « leboncoin » :

**CHAUVIGNY 418 m<sup>2</sup> 230 000 €, soit 550 €/m<sup>2</sup> 26/02/2023 à 08:50 en centre ville**  
Immeuble comprenant un local commercial. A l'étage un plateau comprenant 7 bureaux, 1 salle de réunion, une cuisine, sanitaires. Un atelier à agencer.



4

Ces locaux, actuellement en vente, sont bien mieux situés que le bien à évaluer, en secteur rural. Il représente donc la valeur maximale de ce type de bien dans le marché local.

- « dvf.etalab.gouv.fr » et « arthurloydimmobilier »: néant

- **Cote CALLON 2021** : Observatoire de valeurs reposant sur une synthèse raisonnée de sources variées. Ces données sont agrégées par secteurs géographiques larges, 5 sur le département de la VIENNE.

BUR VENTE 2023 en m <sup>2</sup> /an	ANCIENS			
	NON RENOVES		RENOVES	
	MINI	MAXI	MINI	MAXI
CHAUVIGNY	250	610	520	980
MONTMORILLON	220	550	450	890

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue :

Le bien à évaluer est un ensemble immobilier classé en nature de bureau sur une parcelle de forme triangulaire, dans un secteur très rural. La taille des garages ne semble pas adaptée pour une nouvelle utilisation par un artisan.

Le terme de comparaison de NALLIERS, vendu en 2020, est le plus proche de la parcelle à évaluer, pour un prix de 350 €/m<sup>2</sup>.

Afin de tenir compte de l'ancienneté de 3 ans de cet acte, la valeur moyenne de **370 €/m<sup>2</sup>** sera donc retenue,

soit pour les 198 m<sup>2</sup> : 73 260 €, arrondis à **75 000 €**.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE POUR UNE CESSION – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **75 000 €**, hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **82 500 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

**Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.



Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



C. MOUTIER  
Inspectrice des Finances publiques  
Évaluatrice du Domaine

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 4 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 4 juillet, à partir de 10 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°3

**Objet : Révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais**

Date de la convocation : 28/06/2023  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 18  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)  
Secrétaire de séance : Jean-Pierre JAGER

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DABADIE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN  
Monsieur PATEY a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT

#### En visioconférence (1)

Monsieur Patrick CHARRIER

#### Absents excusés (4) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Michel MALLET et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET et Sylviane BEAUVAIS

Vu les articles L. 2224-10 et suivants et R. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.123-1 à 123-27 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°9 du Comité syndical du 19 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Bureau syndical,

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes et leurs établissements publics doivent délimiter, sur leur territoire, après enquête publique réalisée conformément chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'article R. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales précise que : *"peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif"*.

Le Syndicat, en accord avec le conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, souhaite réviser le zonage de l'assainissement, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 2224-10 du CGCT susmentionné.

Le coût de l'élaboration des documents spécifiques nécessaires à la révision du zonage d'assainissement est de 2000.00 € HT, intégré dans le marché n°21-3-1-55-03 en cours avec le bureau d'études Altereo pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Saint Léger de Montbrillais (coût du marché = 20235,00 € HT). Le suivi de l'enquête publique sera réalisé par la Direction de la Prospective, en lien avec le commissaire enquêteur qui sera nommé par le tribunal administratif.

Après la réalisation de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur, le Bureau sera de nouveau amené à délibérer afin d'approuver ou non le zonage modifié.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais et la réalisation d'une enquête publique, conformément au dossier figurant en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN  
Date de signature : 06/07/2023  
Qualité : Actes - Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

# ANNEXE

